

Paris le 3 novembre 2008

**Madame Rachida DATI**  
Garde des Sceaux  
Ministère de la Justice  
13, Place Vendôme  
74 042 Paris Cedex 01

Madame la Ministre et Garde des Sceaux,

La Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur a été informée d'une réforme du concours externe d'entrée à l'École de la Magistrature qui a reçu un avis favorable du conseil d'administration de l'École le 17 juin 2008 et qui doit être présentée au Conseil d'État.

Cette réforme prévoit, pour les épreuves d'admission, une restriction du choix de la langue à l'épreuve obligatoire de langue vivante (oral de 30 minutes, coefficient 2). Selon les modalités actuellement en vigueur, « la liste des langues étrangères qui peuvent être choisies est établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice (allemand, anglais, arabe classique, espagnol, italien et russe) ». La réforme en cours ne conserve que l'anglais à l'épreuve de langue vivante obligatoire. L'allemand, l'espagnol, l'italien et l'arabe littéral ne peuvent être choisis que dans le cadre d'une épreuve facultative.

La Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur s'insurge contre cette restriction qui limite la diversification des compétences linguistiques des juges, en contradiction avec le pari de la diversité linguistique que fait l'Union Européenne, alors que se développe la coopération internationale dans le domaine de la Justice. La diversification des langues à l'épreuve facultative ne touchera, en effet, qu'un nombre restreint de candidats.

Outre que cela lèse les candidats qui ont fait le choix d'une langue autre que l'anglais au cours de leurs études, une telle décision pèsera lourdement sur l'enseignement des langues dans les cursus de Droit qui verront forcément diminuer considérablement le nombre des étudiants choisissant d'étudier l'allemand, l'espagnol, l'italien et l'arabe.

C'est pourquoi la Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur, s'associant entièrement à la Société des Hispanistes Français et à l'Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur, qui vous ont écrit dans les mêmes termes, demande que soit maintenu le choix des langues à l'épreuve obligatoire d'admission.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

M. Christophe MILESCHI

Président de la La Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur